

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 007-200073096-20251020-DEC_2025_664-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-664

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention CROSS du 12 novembre 2025 avec l'UGSEL Drôme Ardèche

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champos ;

DECIDE

<u>Article 1</u> – De signer une convention mettant à disposition, <u>le 12 novembre 2025</u>, une partie du Domaine du lac de Champos l'association UGSEL Drôme Ardèche - 71 rue Pierre Latécoère 26000 Valence.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

<u>Article 3</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 20/10/2025 Qualité : Le président ArcheAgglo

Date et heure de publication : 20/10/2025 14:54:15